



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 36633

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de la défense sur le fait que l'article 131 de la loi de finances pour 1984 a prévu l'intégration progressive, à compter du 1er janvier 1984, de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le traitement servant de base de calcul de la pension des militaires de la gendarmerie, et ce, sur une période de quinze ans. Or, pour les pensions civiles de la police d'Etat, l'intégration ne s'effectue que sur une période de dix ans. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette inégalité.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 131 de la loi de finances pour 1984 avait prévu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie, sur quinze ans à partir du 1er janvier 1984. Compte tenu de la conjoncture économique marquée par la rigueur, il n'a pas été possible d'instaurer un étalement sur une période plus courte.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36633

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 658

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1155